

Nous disposons d'un nombre de jours supérieur, par exemple, au temps qu'il a fallu au Parlement britannique pour statuer sur une question capitale pour le Royaume-Uni et pour l'Europe, à savoir, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Le Parlement britannique a résolu cette question en six jours. Comme le disait ce matin la *Gazette* de Montréal, ce n'est pas, et ce ne serait pas, de notre part travestir le processus démocratique que de prendre le temps nécessaire pour étudier cette réforme. Le Sénat en décidera. Il dira combien de temps il nous faut pour débattre le projet à l'étape de la troisième lecture et le comité décidera du temps nécessaire pour l'étudier. Ces décisions seront prises consciencieusement.

Je ne doute pas un instant, en dépit de l'initiative de certains sénateurs, que les critiques contre nous cesseront pour autant, mais nous aurions eu au moins la satisfaction, quelles que soient notre tendance politique ou les critiques qu'on nous adresse, de nous être acquittés honorablement de notre tâche.

Le sénateur Manning a souligné qu'aux termes de la nouvelle réforme, l'imposition des industries extractives sera faite en grande partie par des règlements. Il se réfère, sans doute, à l'épuisement gagné. Il y aurait lieu de souligner cependant que la vieille méthode d'épuisement automatique faisait également l'objet d'un règlement pris en vertu de l'ancienne loi. Ces règlements seront publiés. On procède de la sorte pour permettre au gouvernement une plus grande souplesse en vue d'adapter les règlements aux circonstances du moment. Il n'y a aucun autre moyen d'y parvenir.

En ce qui concerne le point que le sénateur Manning a fait valoir relativement aux droits successoraux, nous avons constamment soutenu que les gains en capital ne se substituaient pas à ces droits. Le premier est un impôt sur une forme de revenu précédemment non imposé, et l'autre un impôt sur les richesses accumulées pendant toute une vie. Le seul problème qui se pose, c'est quand un homme meurt avec un gain en capital accumulé mais non réalisé, auquel deux impôts différents peuvent s'appliquer en même temps. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a décidé d'abandonner son impôt sur les successions. Je pourrais signaler au sénateur Manning que l'Alberta a déjà indiqué qu'elle imposerait un impôt provincial sur les successions. Cette décision relève maintenant clairement des provinces, qui doivent elles-mêmes en décider.

Passons maintenant à la question soulevée par le sénateur Manning concernant les relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité—et je sais qu'il a beaucoup d'expérience dans ce domaine. Bien que je n'aie pas été délégué à chaque conférence fédérale-provinciale, je crois avoir assisté à toutes celles auxquelles il était présent. Le point qu'il fait valoir concernant la suppression du régime des abattements dans le domaine du revenu personnel laisse les provinces entièrement libres d'imposer un fardeau fiscal aussi lourd qu'il est nécessaire pour satisfaire à leurs obligations fiscales, tout comme nous avons à satisfaire aux nôtres. La question d'exempter l'intérêt sur les obligations municipales a été étudiée, mais on n'y a pas donné suite, principalement parce que le financement des dépenses municipales est une responsabilité essentiellement provinciale. Si le gouvernement fédéral adoptait la proposition du sénateur Manning, cela équivaldrait à un transfert du gouvernement fédéral aux provinces.

[L'honorable M. Martin.]

• (1650)

On a répondu, je pense, aux questions soulevées. Du moins j'y ai répondu de mon mieux.

On a laissé entendre hier que la plupart des mesures de portée internationale que renferme le bill C-259 causeraient beaucoup d'inquiétude. Je signale simplement que la plupart des mesures de portée internationale que renferme le bill n'entreront pas en vigueur avant 1976, alors qu'on aura établi un réseau de traités plus étendu pour favoriser l'expansion du commerce canadien.

On a laissé entendre que nous devrions adopter le bill en 1972 et le rendre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1972, malgré toutes les discussions et études qui ont été entreprises. Je pourrais simplement faire remarquer que l'on a la preuve évidente, ne serait-ce que parmi les avocats, d'un accord non pas sur le bill, mais sur le fait qu'un bill qui n'a pas reçu la sanction royale n'offre pas toutes les garanties nécessaires à sa mise en vigueur. Une telle situation pourrait être cause de grande confusion et de grande incertitude pour les hommes d'affaires, puisqu'ils ne sauraient pas quelle loi d'impôt sur le revenu s'appliquerait à leurs transactions de 1972. Comme le sénateur Molgat, personnellement, j'aimerais qu'on approfondisse la question car elle est, à mon avis, très importante et explique, entre autres raisons, l'attitude prise par le gouvernement.

De l'avis de certains le bill devrait être divisé en plusieurs parties. Cette proposition a été faite à l'autre endroit hier et ici aujourd'hui. Elle a été faite hier soir dans l'exposé prudent du sénateur Choquette. Je signale seulement, comme l'examen de ce bill le démontre clairement, que toutes les parties du bill sont inextricablement entremêlées et qu'il faudrait des mois pour fractionner le bill en tranches, comme on le propose, pour rendre la mesure applicable. Je pense que rien ne serait plus préjudiciable à la stabilité des affaires et ni au commerce et au public en général que de les laisser dans l'incertitude quant à la législation qui régira leurs problèmes fiscaux.

J'estime donc qu'au cours du débat général qui s'est déroulé nous avons eu l'occasion, compte tenu du temps dont nous avons disposé au cours de ces mois depuis le 12 juillet dernier . . .

**L'honorable M. Benidickson:** Et de l'année dernière.

**L'honorable M. Martin:** Et de l'année dernière . . . de nous rendre compte de l'importance vitale de ce bill qui est volumineux mais qui cherche à créer un nouveau champ d'action permettant la mise en œuvre de réformes nouvelles. Il est donné lieu à un dialogue et à une discussion parlementaires, que nous entamons ici. Nous prendrons tout le temps et les moyens nécessaires au genre de discussions que la situation mérite.

Nous sommes évidemment saisis du témoignage du ministre des Finances lorsqu'il a comparu devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Si, comme je l'espère, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce est prié d'examiner la chose, ce sera une nouvelle occasion d'y voir le ministre et peut-être quelques-uns des hauts fonctionnaires, qui nous expliqueront les points particuliers dont j'ai traité, et qui ont une telle importance dans la bonne administration des affaires de l'État, notamment dans ce domaine-ci.

Je tiens à signaler au sénateur Manning, qu'à la page 38 des Procès-Verbaux du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, il trouvera, à l'occasion d'une discussion entre le président et d'autres membres du comité, le point de vue du président sur l'aspect constitu-